



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-02-14-00001**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Pucheu" (Oroix) et "Le Darre Coustaous" (Pintac) sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de Préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** la demande de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 déposée le 28 juillet 2021 à la mairie d'Oroix et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Oroix, au lieu-dit « Pucheu »;

**Considérant** la demande de permis de construire n° PC 065 364 21 0001 déposée le 28 juillet 2021 à la mairie de Pintac et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Pintac au lieu-dit « Le Darre Coustaous »;

**Considérant** les pièces du dossier présentées pour les demandes de permis de construire ;

**Considérant** l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

**Considérant** la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant M. Jacques LEVERT en qualité de commissaire enquêteur,

**Sur proposition de** Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Durant 31 jours consécutifs, du lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus,** il sera procédé à une enquête publique préalable aux demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 364 21 0001 déposées par la société « URBA 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits "Pucheu" et "Le Darre Coustaous".

### **Article 2 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien PICART, Directeur Développement Centrales au sol, pour la société URBA 348 - tél: 06 88 99 18 31 - picart.julien@urbasolar.com

### **Article 3 : Siège de l'enquête**

La mairie d'Oroix (65320) est désignée comme siège de l'enquête publique.

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Jacques LEVERT, Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAAF) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairies d'Oroix et de Pintac, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal,...)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société URBA 348 procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 19 février 2022**, seront certifiées par les maires d'Oroix et de Pintac et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

### **Article 6 : Dossier d'enquête unique**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, en mairies d'Oroix et de Pintac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mairie d'Oroix, les mercredis de 14h30 à 18h, et mairie de Pintac, les mercredis de 8h30 à 10h30)

- **en version dématérialisée :**

\* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;

\* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

### **Article 7 : Observations du public**

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, en mairies d'Oroix et de Pintac;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oroix (65320) ;

- transmises par courriel à l'adresse : [pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 10h30 le mercredi 6 avril 2022, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates suivantes :

- lundi 7 mars, en mairie d'Oroix, de 10h à 12h,

- mardi 22 mars, en mairie de Pintac, de 10h à 12h,

- lundi 4 avril, en mairie d'Oroix, de 15h à 17h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande (en indiquant un numéro de téléphone) par mail à l'adresse suivante [pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr)

### **Article 8 : Conditions d'accueil**

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 avril 2022, les registres et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par les Maires d'Oroix et de Pintac au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies d'Oroix et de Pintac et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>)

### **Article 10 : Communication des pièces du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,

- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête**

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur les permis de construire, assortis ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Maire d'Oroix et Pintac, le Directeur d'URBA 348 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **14 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUZ

